



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 06 FEVRIER 2023**

Convocations envoyées le : 01 février 2023
 Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SIX FEVRIER A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint Martin Le Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal, à Saint Martin Le Beau, sous la présidence de Monsieur SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, MOULIN, POIRIER, BERGER, DEMAISON, GIRAUD, PEGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, BOISAUBERT, PIGÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Julie FILLEAU	à M. Jacques BRAULT
Mme Joëlle PINNEAU	à M. Alain SCHNEL

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU, M. Bernard GIRAUDON, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Michel UHART,

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Christine POIRIER

DELIBERATION 2023-006 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Martin-le-Beau s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF SAINT MARTIN LE BEAU - EXERCICE 2023

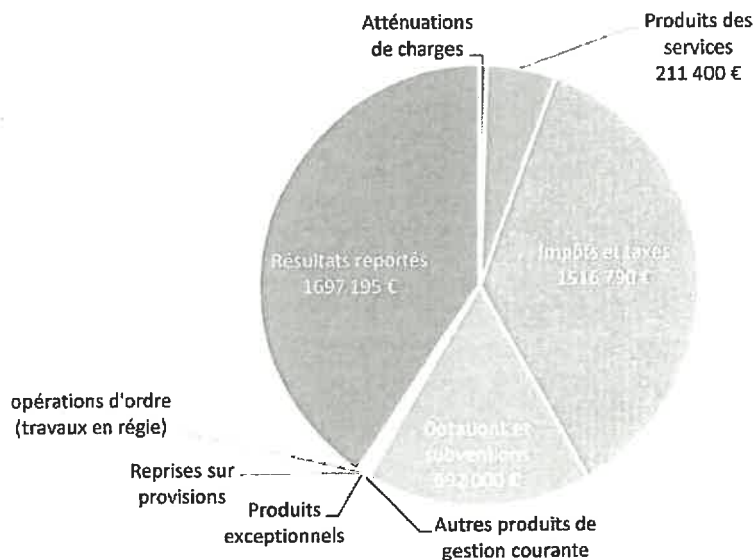
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
014 Atténuation de produits	500,00	013 Atténuations de charges	20 000,00
011 Charges à caractère général	850 500,00	70 Produits des services	211 400,00
012 Charges de personnel	1 180 000,00	73 Impôts et taxes	1 516 790,00
		74 Dotations, subventions et participations	692 000,00
65 Autres charges	146 000,00	75 Autres produits de gestion courante	13 300,00
66 Charges financières	38 000,00	76 Produits financiers	5,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	77 Produits exceptionnels	10 000,00
68 Dotations aux provisions	2 000,00	78 Reprises sur provisions	4 730,00
042 Dotations aux amortissements	25 000,00	042 opérations d'ordre (travaux en régie)	10 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	002 Résultats reportés	1 697 194,97
023 Virement à la section d'invest.	1 918 419,97		
TOTAUX	4 175 419,97	TOTAUX	4 175 419,97

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
001 solde d'investissement reporté	0,00	001 solde d'investissement reporté	103 119,99
		10 FCTVA + Taxe d'aménagement	125 000,00
		16 Emprunt RAR 2022	750 000,00
Dépenses d'équipement 2023	2 847 140,45	13 Subventions reçues	300 000,00
Dépenses d'équipements RAR2022	900 678,41	13 Subventions reçues RAR 2022	594 278,90
16 Remboursement d'emprunt	148 000,00	16 Cautions reçues	0,00
16 Cautions remboursées	0,00	24 Cessions	90 000,00
204 Subventions versées	0,00	1068 Excédent 2022 capitalisé	0,00
040 opérations d'ordre (travaux en régie)	10 000,00	040 Amortissements	25 000,00
		021 Virement de la section de fonct.	1 918 419,97
TOTAUX	3 905 818,86	TOTAUX	3 905 818,86

I – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **4.175.419,97 €**.

1. Les recettes de la section



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

- **Les produits des services et du domaine** (chapitre 70). Estimé à un montant total de 211.400 €, il comprend majoritairement les produits liés à la restauration scolaire et à la garderie (145.000€).

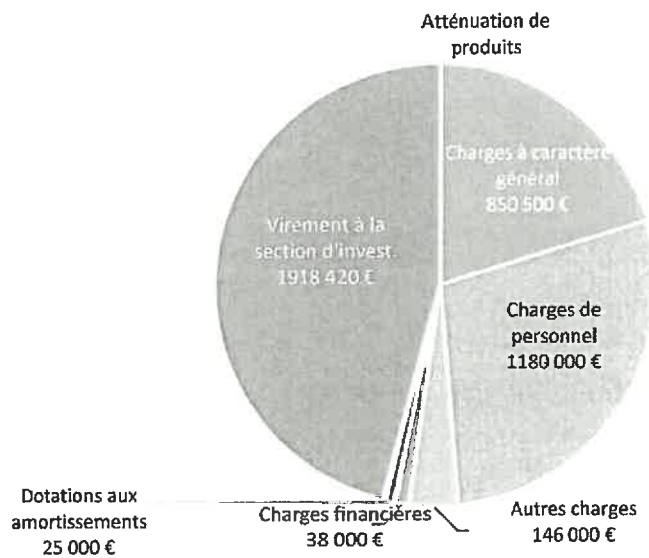
- **Les impôts et taxes** (chapitre 73). D'un montant total de 1.516.790 € (contre 1.484.156 € réalisés en 2022), ces recettes sont majoritairement composées du produit de fiscalité directe (1.230.000€). Il est précisé que le dynamisme de cette recette vient de la réévaluation des bases de fiscalité (+7,1%) tel que prévu par la Loi de Finances.

La seconde source de recettes de fiscalité est constituée de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, pour 206.000 €, en baisse de 30.000 € du fait des orientations retenues à la communauté de communes.

- **Les dotations et participations** (chapitre 74). Attendues à un montant total de 692.000 €, ces recettes sont notamment composées des 3 principales dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, et dotation nationale de péréquation) pour un montant total estimé de 615.000 € similaire aux notifications de 2022.

- **Les autres recettes de fonctionnement** sont constituées de la reprise des résultats 2022 (selon la délibération d'affectation des résultats), et d'autres ressources telles que les revenus de locations, les atténuations de charges (correspondant à des remboursements de charges de personnel), des produits exceptionnels divers (remboursements de sinistres, annulations de mandats) et d'opérations d'ordre.

2. Les dépenses de la section.



- **Les charges à caractère général** (chapitre 011). Elles sont estimées à un total de 850.500 € pour 2023, contre 762.082 € réalisés en 2022. Cette hausse s'explique majoritairement par la hausse attendue sur les dépenses d'énergie (200.000 € budgétés contre 116.365 € réalisés en 2022). Dans le cadre de la préparation budgétaire, afin de limiter au maximum l'impact de cette hausse, les lignes budgétaires ont globalement été contraintes et optimisées lorsque cela a été possible. Le budget 2023 s'inscrit donc dans une volonté de maîtriser les dépenses courantes, tout en tenant compte de certains postes attendus en hausse du fait du contexte économique national.

- **Les charges de personnel** (chapitre 012). C'est le principal poste de dépenses, avec 1.180.000 € inscrits au budget primitif 2023 (1.165.431 € réalisés en 2022). Sont pris en compte le déroulement de la carrière des agents ainsi que les dispositifs décidés au niveau national (impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice, aides au retour à l'emploi). Pour information, environ 45.000 € de recettes sont attendues en parallèle : au titre de remboursements (CPAM ou assurance) et au titre de mises à disposition d'agents vers la communauté de communes (pour le centre de loisirs).

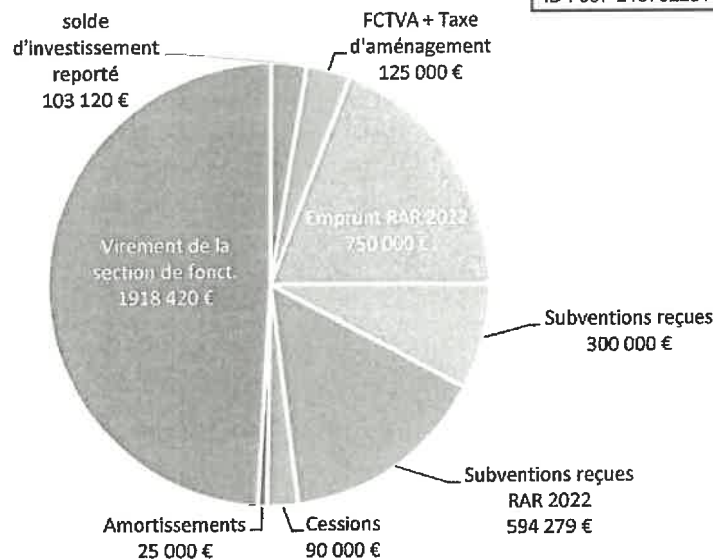
- **Les charges de gestion courante** (chapitre 65). Ces charges sont fixées à 146.000 € et sont principalement constituées de l'aide attribuée aux associations locales, la subvention d'équilibre versée au budget du CCAS, et les indemnités de fonction des élus.

- **Les autres dépenses de fonctionnement** comprennent le remboursement des intérêts de la dette (38.000 €), les dotations aux amortissements et autres charges exceptionnelles.

En prenant en compte les montants de dépenses et de recettes évoqués ci-dessus, la section de fonctionnement dégage un excédent de 1.918.419,97 €, qui est transféré à la section d'investissement, venant ainsi participer au financement des dépenses d'investissement.

II – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

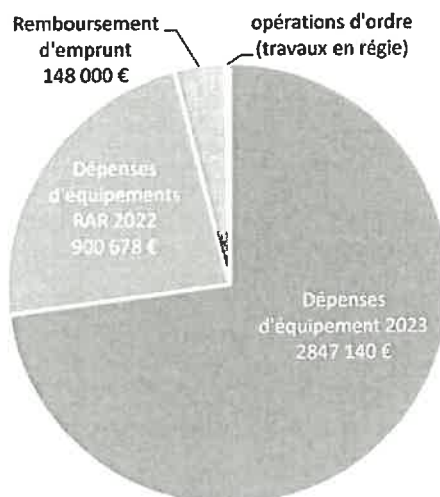
1. Les recettes de la section.



Les principales recettes d'investissement du budget primitif 2022 sont composées :

- du **virement de la section de fonctionnement**, évoqué ci-dessus (1.918.419,97 €)
- le **solde d'investissement 2022 reporté** (103.119,99 €)
- du **FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement** (125.000 €).
- du produit de **cessions immobilières** (90.000 € pour l'ancienne Poste)
- de l'**emprunt souscrit en 2022** (750.000 €)
- des **subventions d'investissement attendues** en fonction des projets d'investissement inscrits au BP 2023 (300.000 €), et les subventions constatées en restes à réaliser fin 2022 (594.278,90 €).

2. Les dépenses de la section.



Les principales dépenses d'investissement du budget primitif 2023 sont composées :

- du **remboursement de la dette en capital**, pour un montant total de 148.000 €. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est d'environ 604.700 €, classé à 100% en catégorie 1A selon la charte de bonne conduite, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée. S'ajoutent à cette somme l'emprunt de 750.000 € souscrit en 2022 mais non mobilisé au 31/12/2022.
- des **dépenses d'équipement 2023**, pour un montant total de 2.847.140,45 €
- la **prise en compte des restes à réaliser 2022**, pour un montant de 900.678,41 €

Les dépenses d'équipement sont réparties de la façon suivante sur les différentes opérations :

	Opérations	RAR 2022	BP 2023
011	VOIRIE + CENTRE BOURG	1 817,96	85 000,00
1016	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	45 932,37	52 000,00
1018	ESPACES VERTS + JARDIN DES SIMPLES + CLOS YVONNET	15 080,40	2 500,00
102	SCOLAIRE	33 373,63	21 200,00
103	MATERIELS MOBILIER		57 140,45
105	GYMNASE-EQUIPEMENTS SPORTIFS	300,00	1 500,00
106	MAIRIE	44 315,60	100 000,00
1017	SALLES COMMUNALES + MEDIATHEQUE + MAISON DES SOLIDARITES	476 758,42	100 500,00
1019	CIMETIERE	2 627,40	1 000,00
1020	ENFANCE JEUNESSE (AIRES DE JEUX)	15 640,93	23 300,00
1024	EGLISE	1 098,00	0,00
1025	ACQUISITIONS FONCIERES	6 500,00	10 000,00
1027	POLE ASSOCIATIF	250 117,98	2 380 000,00
1028	BUGET PARTICIPATIF	7 115,72	13 000,00
		900 678,41	2 847 140,45

Le budget primitif 2023 est ainsi voté en équilibre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour),

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Martin-Le-Beau, équilibré en dépenses et en recettes, sections de fonctionnement et d'investissement..

Saint-Martin-le-Beau, le 09/02/2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Christine POIRIER



Le Maire,
Alain SCHNEL

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	